

2025/12

Réf. 16/10 -03

Date de convocation : 06/10/2025

Nb de membres en exercice :	63
Présents :	32
Nb de suffrages exprimés :	35
VOTE :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE
GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES**

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle Albères au siège de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre PUIGNAU.

OBJET : Délibération fixant le montant de la participation SANTÉ et du choix d'adhésion au contrat groupe (convention de participation CDG66)

Étaient présents :

M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE), M. YVES BLIN (TITULAIRE), M. JEROME CANOVAS (SUPPLEANT), M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. BASTIEN DILLARD (TITULAIRE), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), Mme LYDIE FOURC (SUPPLEANT), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE), M. XAVIER JUHEL (TITULAIRE), Mme JOSELINE LAFON (SUPPLEANT), Mme MAYA LESNE (TITULAIRE), Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. MATTHIEU MAIRENDE GOUGES (SUPPLEANT), M. PÈRE MANZANARES (SUPPLEANT), M. DANIEL MEILLAT (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE), M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE), Mme ANNIE PEZIN (TITULAIRE), M. RAYMOND PLA (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE), M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. LOUIS PIERRE SCHWEER CASES (SUPPLEANT), M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE), M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. GUY VINOT (TITULAIRE),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE) donne procuration à M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), MME. MARTINE MAUGUIN (TITULAIRE) donne procuration à Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE) donne procuration à M. YVES PORTEIX (TITULAIRE),

Étaient excusés :

Mme MARTINE BECK (SUPPLEANT), M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. FRANCIS BERTHELIER (TITULAIRE), Mme. FRANCOISE BEY-BELOT (SUPPLEANT), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE), M. MARCEL COLL (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE), M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE), M. ROBERT DUGNAC (TITULAIRE), M. JACQUES FAJULA (SUPPLEANT), M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), Mme FABIENNE JEAN (TITULAIRE), M. CHRISTIAN JODAS (SUPPLEANT), Mme ANNIE LAMARQUE (SUPPLEANT), M. STEPHANE PINEDA (TITULAIRE), M. OSCAR PLANAS (SUPPLEANT), M. JACKY PUJOL (TITULAIRE), Mme MICHELE RAYE DEBRAS (TITULAIRE), M. PATRICE REMY (SUPPLEANT), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. HAROLD SOUILLER (TITULAIRE), M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), M. ANDRE TRIVES (TITULAIRE), MME. FREDERIQUE VAQUER (SUPPLEANT) M. MICHEL VIZERN (SUPPLEANT),

Autre participant : M. MICHEL LESOT (SUPPLEANT)

M. Jacques VILANOVE (TITULAIRE) a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**OBJET : Délibération fixant le montant de la participation SAN
contrat groupe (convention de participation CDG66)**

Rapporteur : M. Alexandre PUIGNAU, le Président,

Montant de la participation SANTÉ :

Au 1^{er} janvier 2026, toutes les Collectivités territoriales devront obligatoirement participer au financement de la **mutuelle santé** de leurs agents, avec une prise en charge minimale fixée à 15 € par mois et par agent, soit 50 % d'un montant de référence de 30 €.

Cette réforme concerne tous les agents publics territoriaux, qu'ils soient contractuels ou titulaires, sans condition sur le temps de travail ou la taille de la collectivité.

A ce titre, je vous propose d'allouer le montant de **25 € net par agent et par mois**.

Choix d'adhésion à la convention de participation :

Considérant que plusieurs réunions de concertation ont été organisées au sein de la collectivité en présence des agents, afin de les informer et recueillir leurs avis sur les modalités de mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé ;

Considérant que, à l'issue de ces échanges, un vote a été organisé auprès des agents titulaires et contractuels concernés ;

Il en résulte qu'une majorité des agents s'est prononcée en faveur de l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG66 pour la complémentaire santé ;

La prochaine réunion du CST se tiendra le 13 novembre 2025. Le projet de délibération leur a été transmis.

Après l'avis favorable et le retour du CST, il conviendra lors de notre prochain conseil syndical de délibérer sur la convention de participation.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide

Article 1 :

D'allouer le montant de 25 € net par mois et par agent

Article 2 :

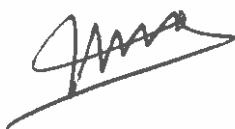
D'attendre l'avis du CST qui se tiendra le 13 novembre 2025 pour délibérer et signer la convention de participation à la prochaine séance en décembre 2025.

Fait et délibéré à Arles-sur-Mer, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

**Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses**

Le /La Secrétaire de Séance :




Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr